

Passage à l'ordre du jour, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794)

Jean-François Barailon

Citer ce document / Cite this document :

Barailon Jean-François. Passage à l'ordre du jour, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20040_t1_0385_0000_2

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Tribunal révolutionnaire et qu'il m'en sera donné communication aussitôt qu'il sera déposé.

Signé, CARRIER.

BARAILON : Citoyens, la mission de l'assemblée est finie ; elle a chargé le Tribunal révolutionnaire de toute cette affaire ; je pense qu'elle ne doit plus s'en occuper. Je demande l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (43).

18

Le citoyen Surot, ex-avocat, domicilié sur la section Chalier [Paris], envoie trois exemplaires d'un petit écrit intitulé : Assurance de la perception des impositions.

La Convention décrète la mention honorable de l'hommage, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité des Finances (44).

19

La société populaire de Sury-le-Comtal, département de la Loire, district de Montbrison, applaudit aux mesures qui ont régénéré l'esprit public en France, que la terreur avoit anéanti.

Mention honorable, insertion au bulletin (45).

[*La société populaire de Sury-le-Comtal à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (46)

Citoyens représentants,

Quelle expression pour vous peindre l'effet qu'a produit sur nous votre sublime adresse au peuple français. Graces immortelles vous soient rendues pour les maximes qu'elle contient, et pour les dieux tutélaires que vous avés envoyé dans ce département, qui secondent si bien vos sages intentions.

La terreur, mère du découragement avoit flétri tous les cœurs, le peuple né pour la liberté n'avoit plus que l'ame glacée par la crainte, engourdie dans un someil létargique.

La confiance, la joye, l'énergie ont succédé à cet état paralitique, et ce réveil, n'en doutez pas, sonne la mort des tyrans.

Législateurs, ces témoignages sont d'autant moins suspects de notre part, que dans toutes

(43) C 327 (1), pl. 1433, p. 24. *Moniteur*, XXII, 649. *Ann. Patr.*, n° 701 ; *C. Eg.*, n° 836 ; *F. de la Républ.*, n° 73 ; *J. Perlet*, n° 800 ; *Gazette Fr.*, n° 1065 ; *Mess. Soir*, n° 836 ; *Ann. R.F.*, n° 72.

(44) P.-V., L, 241.

(45) P.-V., L, 241.

(46) C 328 (2), pl. 1458, p. 13.

les crises de la Révolution, cette commune voisine de plusieurs entachées de troubles révolutionnaires dont les auteurs ont été punis, n'a jamais dévié des principes de sagesse et d'équité qui caractérisent les vrais républicains.

Qu'une inflexible justice fasse trembler les méchants, mais qu'une bienveillante indulgence rameine au sein de la République le malheureux qui n'a été qu'égaré ; il vous bénira et il deviendra le plus ferme soutien, car voila le français, ce peuple fier s'irrite d'une trop grande sévérité, et se sacrifie avec enthousiasme à la bienfaisance et à la reconnoissance.

Meffiés vous représentans de ces hommes qui crient sans cesse que l'aristocratie lève la tête, qui se plaignent des sentimens d'humanité qui vous dirigent. Recherchés d'où partent ces vociférations et vous vous convaincrés que ce ne sont que les élans du désespoir de ces ames basses, féroces, sanguinaires ; de ces ambitieux, de ces faux dénonciateurs qui ont tout osé pour s'enrichir et s'élever ; de ces antropophages qui se sont engraisés du sang et des dépouilles de leurs victimes, et qui craignent que ce nouveau régime ne découvre enfin leurs exactions, leurs dilapidations, leur rapine et leurs forfaits.

Frappés, pères du peuple, ces ennemis du peuple, ces restes infâme de la tyrannie, et faites les rentrer dans les poussières.

Unis, nous nous faisons gloire de partager avec vous l'horreur qu'inspirent ces hommes de sang, les intrigants, les hypocrites, les dominateurs, les dilapidateurs et ceux qui voudroient rivaliser avec les dépositaires du pouvoir nationale.

Justice sévère et impartiale pour les méchants, indulgence pour l'erreur, humanité, vertu, soumission à la loy, et attachement inviolable à la représentation nationale, que nous reconnoissons pour centre unique du gouvernement, et du salut du peuple est l'immuable profession de foy de cette société.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent 51 signatures.

20

Un membre [AZÉMA], au nom du comité de Législation, présente à l'approbation de l'Assemblée les noms de plusieurs citoyens pour compléter les comités civils des sections du Contrat-Social [Paris]^a, de Mutius-Scévola [Paris]^b, du Panthéon-Français [Paris]^c, des Gardes-Françaises [Paris]^d, de Guillaume-Tell [Paris]^e, de Lepelletier [Paris]^f, de Marat [Paris]^g, de la Fraternité [Paris]^h, du Mont-Blanc [Paris]ⁱ, du Faubourg-Montmartre [Paris]^j, de Bonne-Nouvelle [Paris]^k, des Marchés [Paris]^l, des Piques [Paris]^m, du Temple [Paris]ⁿ, Révolutionnaire [Paris]^o, Chalier [Paris]^p, les Champs-Élysées [Paris]^q, les Invalides [Paris]^r, le Bonnet-Rouge [Paris]^s, les Tuileries [Paris]^t, Poissonnière [Paris]^u, Montreuil [Paris]^v, Brutus [Paris]^w, Faubourg-du-Nord